

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-39

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

PLAN DE SOUTIEN "TOURISME AVENIR"

CREATION ET MODERNISATION DES GITES D'ETAPES ET DE SEJOURS DE GROUPES PRIVES

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la création et à la modernisation des gîtes d'étapes et séjours de groupes sont les suivantes :

- * les créations doivent s'intégrer dans les thématiques prioritaires au plan départemental et correspondre aux orientations du schéma départemental de développement touristique adopté en 2010,

- * l'aide est conditionnée à l'obtention d'un label de qualité identifiée au plan national (Qualité Tourisme),

- * l'amplitude d'ouverture devra correspondre aux objectifs de développement d'un tourisme hors saison,

- * l'hébergement doit être situé à une distance maximum de 1 kilomètre d'un sentier de randonnée pédestre, et 5 kilomètres d'un itinéraire cyclable, en bord de rivière pour la pratique du canoë.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT.

Le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 18 juin 2013 en vue d'examiner le dossier suivant.

Création d'un gîte d'étapes et de séjours de Groupes à Molières - TOU00776

Les propriétaires ont acquis, en 2010, une propriété disposant de nombreuses dépendances agricoles sur la commune de Molières. Ils souhaitent, aujourd'hui, aménager 6 gîtes dont un accessible aux personnes à mobilité réduite dans l'étable. Une terrasse en bois privative et panoramique agrémentera chacun des hébergements. Cet ensemble constituera un gîte de groupes d'une capacité totale de 24 personnes.

Chaque gîte comprendra un séjour-cuisine, 2 chambres, une salle d'eau et un wc indépendant. Cet hébergement de style contemporain sera agrémenté d'une piscine et d'une salle de réunion.

Le niveau de classement envisagé sera de niveau 4 clés afin d'accueillir une clientèle recherchant des locations et des prestations haut de gamme. Les résidents auront la possibilité de faire livrer les repas sur place par un traiteur installé à proximité du site. Ils bénéficieront de l'aide et de l'accompagnement des propriétaires pour organiser des visites culturelles, gastronomiques ou des activités pour enfants grâce à un réseau de prestataires identifiés et en partenariat avec les propriétaires.

Une piscine ainsi qu'une salle d'animation seront également réalisées afin de proposer des activités sur place.

Le coût

Le coût du projet s'élève à **366 380,90 € HT** décomposé comme suit :

- Toiture-terrasses-étanchéité.....	70 613, 00 €
- Maçonnerie.....	65 798,75 €
- Menuiserie.....	18 707,49 €
- Plomberie-sanitaire.....	25 951,00 €
- Plâtrerie-isolation.....	39 016,56 €
- Electricité-ECS.....	32 400,00 €
- Chauffage.....	36 853,50 €
- Carrelage-Chape-Plancher.....	43 441,20 €
- Peinture.....	13 349,40 €
- Pergola-Escalier.....	20 250,00 €

	366 380,90 €

Le plan de financement

- Emprunt	321 380,90 €
- Subvention Leader	24 750,00 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	20 250,00 €

Total	366 380,90 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **20 250 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **20 250 €** pour cette opération s'inscrivant dans un développement durable, et très recherchée par la clientèle touristique.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **20422** - sous-fonction **94** (GESP) du budget départemental.

- Autorisation de programme 2013.....	50 000 €
- Engagement à ce jour	14 066 €
- Engagement à la présente Commission.....	20 250 €
- Disponible sur l'exercice 2013.....	15 684 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique « Tourisme Avenir » réuni le 18 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale de 20 250 € pour la création d'un gîte d'étapes et de séjours de groupes à Molières ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,